

DELIBERATION N° 95/03-03 - EQUIPEMENTS EQUESTRES DU PLATEAU/PROMESSE DE BAIL

Monsieur REINSTADLER indique à l'Assemblée que le District de l'Agglomération Nancéienne a prévu, dans le cadre de son projet de constitution d'un Pôle d'excellence consacré aux activités hippiques et équestres, l'implantation d'une carrière de dressage sur le site des installations actuelles de l'Etrier de Lorraine.

Le projet consiste à renforcer les équipements dont disposent les différents établissements des centres équestres de l'Etrier et de l'Eperon, et de l'Hippodrome de Brabois.

A cet effet, il est envisagé la mise à disposition d'un terrain communal sis à LUDRES, lieudit "Coulomheu" d'une superficie de 5 000 m² à prendre dans la parcelle N° 999 de 15 275 m².

Préalablement à la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, il est proposé d'établir une promesse de bail, destinée à permettre de définir le parcellaire précis nécessaire à l'implantation de l'équipement envisagé avant formalisation du bail définitif.

Cette promesse est consentie sous les conditions suspensives suivantes :

- . obtention du document d'arpentage nécessaire à la délimitation du terrain et à la division cadastrale,
- . obtention par le District de l'Agglomération Nancéienne de l'autorisation d'effectuer les travaux de l'ensemble immobilier envisagé. La Commune de LUDRES s'engage à cet égard à autoriser le District à déposer sur le terrain, objet des présentes, le dossier de demande d'installations et travaux divers envisagés.
- . obtention par le District de l'Agglomération Nancéienne des financements nécessaires à assurer la réalisation de l'ensemble immobilier ; cette dernière condition est stipulée au seul bénéfice du District qui pourra renoncer à s'en prévaloir.

Une fois ces conditions suspensives levées, un bail emphytéotique interviendra, reprenant les caractéristiques suivantes :

- . durée 30 ans
- . loyer du terrain accordé à raison d'un franc par an
- . remise des aménagements à la Commune de LUDRES en fin de bail sans indemnité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable au projet d'implantation d'une carrière de dressage au lieu dit "Coulomheu", à proximité des installations de l'Etrier,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse de bail, à intervenir avec le District de l'Agglomération Nancéienne.